

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNE DE VOIRON
SIRET/SIREN
21380563300012
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
213805633, 12, 38563, RUE MAINSSIEUX, 38500, VOIRON, France, urbanisme@ville-voiron.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Barach	Christel
Directrice urbanisme Foncier	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
Vallet	Sylvie
Bureau d'etudes	
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
98	Route des Coquettes 38850 Isere
06 15 76 39 99	Chirens 98 Route des Coquettes 38850
sylvallet-urba@sylvallet.com	
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))	
PLU	
2.2 Intitulé du document	
Modification n°1 du PLU de Voiron	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
24-04-2024	
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Modifications ponctuelles du zonage et des prescriptions. Ajustements des obligations de mixité sociale dans les zones UCV, UG, UD. Ajustements ponctuels du règlement dans l'ensemble des zones. Voir documents graphiques en annexe.

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?



Oui



Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Auvergne Rhone Alpes

10-04-2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?



Oui



Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

21-12-2012

SCoT de la Region urbaine de Grenoble

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Schema de secteur du Pays voironnais approuve le 24/11/2015 PLH 2026 2031 du Pays voironnais approuve le 16 decembre 2025 PCAET du Pays voironnais approuve le 19/11/2019 Contrat de milieu Guiers PPA 2021 2027 de l'agglomeration grenobloise TRI d'inondation Grenoble-Voirion et plan de gestion du risque inondation (PGRI)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
28-07-2023
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
24-04-2024
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Evaluation environnementale actualisee dans le PLU approuve : Integration des mesures ERC sur tous les secteurs de projet. Reduction des surfaces a vocation residentielle de 1,24 ha. Precisions apportees sur l'OPAH RU en cours pour remettre les logements vacants sur le marche. L'objectif de moderation de la consommation d'ENAF) pour la periode 2021 2030 par rapport a 2011 2020 est passee de 50% dans le PLU arrete a 52,4 % dans le PLU approuve. Mise a jour des incidences du PLU sur le site Natura 2000 du Val d'Ainan. Augmentation de la surface des EBC de 412,2 ha. Classement de plusieurs secteurs en Nrb et Nrb1, au lieu de N, pour renforcer la preservation de la biodiversite (pelouses seches, ripisylves, ENS..). Complements apportees sur le patrimoine bati et archeologique. Complements apportees sur les emissions de CO2. Precisions sur les solutions de substitution raisonnables et motifs pour lesquels le projet

Annexe II

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification

D'une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

21604

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	646.7704	29.256	646.7347	29.255
zones 1 AU	7.6379	0.345	7.6379	0.345
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	745.1744	33.708	745.1744	33.708
zones N	803.951	36.366	803.9867	36.368
Total	2203.5337	99.675	2203.5337	99.675999999999

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Reduction de 53 % de la consommation fonciere a vocation residentielle mixte par rapport a la periode 2011 2021. 4/5 des futurs logements en renouvellement urbain, densification de parcelles deja baties et rehabilitation de logements vacants. Environ 12 ha de foncier economique attribues par le schema de secteur du Pays voironnais + 2 a 3 ha pour les equipements hospitaliers.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Supprimer du PLU les elements relatifs aux risques naturels a la suite de l'approbation du Plan de Prevention des Risques Naturels (PPRN) de Voiron par la prefete le 26 fevrier 2026. Mettre les regles de mixite sociale du PLU en compatibilite avec les nouvelles dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026 2031 du Pays Voironnais, adopte le 16 decembre 2025. Proceder a des modifications du reglement graphique (zones et prescriptions) du PLU : > Creation d'un sous-secteur UE1 au sein de la zone economique UE, pour y autoriser des activites de service avec accueil d'une

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☒

Oui

☐

Non

Annexe II

Si oui, préciser la localisation et les superficies
Partie haute de la parcelle AK 13 rue du Garat
357 m ²
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Reduction de l'emprise de deux protections Parcs et jardins au titre de l'article L.151.19 du code de l'urbanisme
334 m ² + 739 m ²

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Plusieurs hameaux sur les hauteurs de Voiron.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRI de la Morge approuve en mai 2004 (en cours de revision) PPRN de Voiron approuve le 26 février 2026.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Arrete prefectoral n°2014167.008 du 16/06/2014 Arrete prefectoral n°DDPP-DREAL UD 38 2020.03.05 du 05/03/2020 Arrete prefectoral n°DDPP.DREAL UD 38 2020.03.06 du 05/03/2020 Arrete prefectoral n°DDPP.DREAL UD 38 2021.09.13 du 30/09/2021
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	L'Eglise Saint Bruno, y compris les emmarchements conduisant a son entree principale, figurant au cadastre section AL parcelle n° 277, monument historique classe en totalite par arrete prefectoral du 11/01/2007 precise par l'arrete n°20 du 20/09/2022: il est protege par un perimetre delimite des abords (PDA) approuve par deliberation du conseil
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Neuf zones humides inventoriees sur le territoire de Voiron : 1. Marais des Blanchisseries (38FP0066) d'une surface de 51,053 ha 2. Marais de la Teissonniere (38FP0043) de 3,54 ha 3. Marais de Charauze (38FP0016) dont une partie seulement est situe a Voiron 4. Le Curtet (38FP0044) de 1.22 ha
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Trois reservoirs de biodiversite : ENS du marais de Teissonniere ENS du marais de Charauze ZNIEFF de type 1 n°820030554 Roseliere de Teissonniere Deux

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF de type 1 n°820030554 - Roseliere de Teissonniere
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Deux ENS locaux presents : Marais de Teissonniere Marais de Charauze
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	591,06 hectares sont proteges en espaces boises classes dans le PLU en vigueur et modifie. 8 hectares de forets communales gerees par l'ONF sont a enjeux forts
Autre protection	☒	☐	Le PLU protege : 7,01 ha de bois et bosquets en application de l'article
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Le quartier du Garat, en zone UG du PLU en vigueur, reclasse pour partie en zone UD a dominante pavillonnaire pour limiter sa densification, est concerne par plusieurs secteurs de risques, constructibles avec prescriptions du PPRN approuvé affectes par des
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le quartier du Garat, en zone UG du PLU en vigueur, reclasse pour partie en zone UD a dominante pavillonnaire pour limiter sa densification, est concerne par plusieurs secteurs de risques, constructibles avec prescriptions du
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☒	☐	La protection des parcs et jardins en application de l'article L151.19 du CU est reduite sur 2 sites : 22 cours Senozan : 334 m ² sont supprimes Rue de Maubec : 739 m ²
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La partie supprimée du parc protège, 22 cours Senozan, est incluse dans le PDA de l'église St-Bruno. Cette partie est non visible depuis le cours Senozan et a fortiori depuis le monument historique. La partie visible du parc, derrière les grilles, reste protégée en parcs et jardins
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le secteur Nrb1 étendu aux abords de la tour Barral, au nord de l'ancien hôpital de Voiron a été classé en réservoir de biodiversité lors de l'approbation du PLU. Ce secteur
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☒	☐	Deux protections en Parcs et Jardins en application de l'article L151.19 du CU sont reduites dans le projet de modification n°1 du PLU : 334 m²
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, précisez :

Deux secteurs de la modification n°1 sont concernes par l'arrete prefectoral n° 38.2022.04.15.00007 portant revision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Isere : Le secteur a vocation economique UE1 de la ZA du Parvis 2 est affecte en partie ouest par le bruit de la rocade ouest (RD1076), classée en categorie 3 avec une largeur des secteurs affectes de 100 m de part et d'autre de l'infrastructure. Il est affecte a la marge par le bruit de la RD12 classée en categorie 5. Il accueillera des batiments d'activites (deja autorises dans le PLU en vigueur), et potentiellement des

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>
7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
30-06-2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
ou mise a disposition du public, selon l'article L.153.41 du code de l'urbanisme.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐			
(personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			